



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
19

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

4 avril 2023

Objet de la délibération :

DEL2023_029 – Modification de la délibération Dotation Lauréats

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trois Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Martine DUVIGNAC, Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 3 Septembre 2014 modifiée le 3 novembre 2016, la commune a institué une dotation pour les élèves léonnais lauréats de différents diplômes. Il est proposé de simplifier et d'adapter cette dotation, en récompensant les diplômes de fin de cycles scolaires comme le Brevet des collèges, le CAP, le Bac Pro ou le Bac, et de ne plus verser de dotation pour les diplômes post Bac. La commune fait le choix d'accompagner tous les jeunes avec d'autres dispositifs comme par exemple le Pass'permis.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 Voix Pour et 4 Contre** (Mrs Macquart, Darrémont, Mmes Bouches, Lagorce), DECIDE :

- De modifier ainsi la dotation des lauréats :
 - Diplôme de niveau 6 (Brevet des collèges) : **deux places de cinéma,**
 - Diplôme de niveau 4 et 5 (Bac, CAP, Bac Pro, ...) : **Chèque Cadeau d'une valeur de 30 €,**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 040-214001505-20161103-DEL2016_174-DE-1-1_1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

